

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2025

SIMPLIFICATION DU DROIT DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT - (N° 1378)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 111

présenté par
M. Huyghe
-----**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 6, insérer les douze alinéas suivants :

« 1° L'article L. 152-5 est ainsi modifié :

« a) Le premier alinéa est ainsi modifié :

« – Au début, sont ajoutés les mots : « Sauf délibération contraire et motivée par des circonstances locales de la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu, » ;

« – Les mots : « peut, par décision motivée, dans des limites fixées par décret en Conseil d'État, déroger » sont remplacés par le mot : « déroge » ;

« b) Au 2° , le mot : « existantes » est remplacé par les mots : « achevées depuis plus de deux ans à la date du dépôt de la demande d'autorisation » ;

« c) Le 3° est complété par les mots : « sur des constructions achevées depuis plus de deux ans à la date de dépôt de la demande d'autorisation » ;

« d) Le 4° est ainsi rédigé :

« « L'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables définies à l'article L. 211-2 du code de l'énergie. » ; »

« e) Au début du sixième aliéna, les mots : « La décision motivée » sont remplacés par les mots : « L'autorisation » ;

« f) Le septième alinéa est ainsi modifié :

« – Au début, sont ajoutés les mots : « Sauf avis motivé par des circonstances particulières de l'Architecte des Bâtiments de France, » ;

« – Les mots : « n'est pas » sont remplacés par le mot : « est ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le code de l'urbanisme s'est enrichi au fil du temps d'une multitude de dérogations facultatives que les porteurs de projet doivent solliciter lors du dépôt de la demande d'autorisation de leur projet.

Toutes ces dérogations sont motivées par les externalités positives que portent les projets pour lesquels ces dérogations ont été prévues et en particulier leur exemplarité environnementale (développement d'ENR, lutte contre l'artificialisation, mobilités décarbonées, etc.).

En pratique, ces dérogations sont rarement accordées et génèrent du contentieux.

Pour accompagner les Stratégies Biodiversité et Bas Carbone que poursuit le Gouvernement, il est proposé d'inverser la logique actuelle en rendant ces dérogations applicables de plein droit, tout en préservant la libre administration des collectivités, qui pourront les écarter par une délibération motivée.